

Été 2018 : de plus en plus de retards d'avion

Retards, annulations : que ce soit sur des vols domestiques ou internationaux, de nombreux passagers ont rencontré des perturbations cet été.

A lors que le trafic aérien a rencontré une croissance de 3% sur la période estivale (188 000 vols sur l'été 2017 contre 193 100 pour la même période en 2018), le nombre de passagers lésés ne cesse, lui aussi, d'augmenter. Sur les mois de juillet et août 2018, les problèmes rencontrés sur le marché du transport aérien français concernent majoritairement des annulations (+31%) et des retards supérieurs à 2 heures (+21%). Des chiffres établis par Air Indemnité, leader français des services d'indemnisation des passagers aériens. Cette

année, les vacanciers ont été davantage confrontés à des problèmes lors de leurs voyages que l'année dernière : + 31% d'annulations par rapport à l'été 2017 (2 729 vols concernés contre 2 078), + 21% de retards de plus de 2h (4 470 contre 3 709), et + 16% de retards de plus de 3h (1 824 contre 1 579).

"La hausse de ces chiffres s'explique d'abord par les grèves et mouvements sociaux rencontrés par certaines compagnies en pleine période estivale, explique Jérémy Rozenberg, directeur des opérations chez Air Indemnité. La compagnie low cost Ryanair a par exemple vécu un été noir, marqué par un mouvement social sans précédent. Les 25 et 26 juillet ont ainsi été marqués par l'annulation de 600 vols

en Europe dues aux grèves des personnels de la compagnie : 24,12% de ces vols ont été annulés depuis et vers des aéroports français".

Des possibilités d'indemnisation

Bien que les compagnies aériennes soient dans l'obligation d'informer leurs clients de leurs droits, nombreux sont les passagers qui ne les connaissent pas et ignorent notamment qu'ils ont la possibilité d'être indemnisés en cas d'annulation, de retard, surbooking ou de correspondance manquée.

«Si les vacanciers ont été victimes d'une annulation, d'un retard de vol de plus de 3 heures, d'une correspondance manquée ou d'un surbooking de la part d'une compagnie aérienne euro-

péenne régulière, charter ou low cost, ou d'une compagnie non européenne au départ d'un aéroport européen, ils peuvent prétendre à une indemnisation pouvant aller jusqu'à 600 euros par passager" précise Jérémy Rozenberg.

Air Indemnité a établi le podium des compagnies qui ont eu le moins d'annulations et de retards de vols : Turkish Airlines est en tête avec seulement 1,03% de vols perturbés, suivie de Transavia avec 1,33% de vols perturbés et Alitalia avec 1,42% de vols perturbés. Cet été, la liaison domestique la plus touchée a été Nantes Atlantique - Lyon St Exupéry avec 7,20% de vols perturbés. Et à l'international, c'est la ligne Shanghai Pudong - Paris Charles de Gaulle avec 16,23% de vols perturbés.

Prélèvement à la source : **informez vos salariés !**

La réforme ne sera effective qu'à compter du 1er janvier 2019, mais la phase de préfiguration est mise en œuvre dès cette rentrée.

Le 15 septembre, l'administration fiscale adressera à l'employeur le taux personnalisé applicable à l'ensemble des membres du foyer fiscal. Cependant, le contribuable aura la possibilité d'opter pour l'application d'un taux différent. Soit un taux individualisé : dans ce cas, chaque membre du foyer fiscal sera imposé à hauteur de ses revenus, ce qui ne change en rien le montant total réglé, au total, par l'ensemble du foyer fiscal. Soit un taux neutre : le cas échéant, c'est le barème



fourni par l'administration, qui ne tient pas compte, rappelle-t-on, de la composition du foyer fiscal, qui sera appliqué - c'est-à-dire le barème pour un contribuable célibataire, sans enfant. A charge pour le contribuable dont le montant

du prélèvement serait inférieur au montant calculé par l'administration de le compléter d'un versement mensuel. Les premiers taux vont être communiqués aux employeurs à compter des paies de septembre 2018. Ils pourront, dès lors,

mettre en œuvre la phase de préfiguration - une phase qui n'est pas obligatoire mais fortement recommandée. Il s'agira d'indiquer sur les bulletins la base, le taux, et le montant qui sera potentiellement déduit à compter de janvier 2019. Bien entendu, aucun prélèvement ne sera effectué avant cette date. Si vous employez des salariés, la sensibilisation ne doit pas être reléguée au second plan. En effet, bien que le rôle de l'employeur ne soit pas de répondre aux problématiques individuelles, il n'en demeure pas moins qu'il sera en première ligne et ce dès janvier prochain. Une communication claire à ce propos vous permettra d'anticiper au mieux !